

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 16 décembre 2024 à 20h30

Présents : Mmes COINEAU Françoise, BOYER Martine, BROCHON Sylviane, Mrs FRANCOIS Philippe, KINTING Fabrice, GAYOUT Rémi, LEFEBVRE Jean-Claude, PIGEASSOU Philippe, LAVILLONNIERE Alain

Absent : Mr JIMENEZ Alexandre

Excusée : Mme RANOUILLE Nadine

Pouvoirs : Mme RANOUILLE Nadine a donné pouvoir à Mme COINEAU Françoise, Mme COINEAU Françoise est désignée secrétaire de séance

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour. (Délibération concernant l'extinction nocturne des luminaires au niveau des carrefours), l'ensemble du conseil municipal présent vote favorablement pour rajouter ce point.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 octobre 2024 :

Après lecture, le compte rendu de la séance du 25 octobre 2024 est approuvé.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2. Attribution du logement au-dessus de la mairie :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement au-dessus de la mairie est disponible à la location depuis un mois.

Mr KINTING Fabrice en charge de ce dossier, présente 5 candidatures suite à la diffusion de l'annonce sur le site internet Leboncoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le logement communal, au 1^{er} janvier 2025 à Madame PELLICO-ROUSSEAU Ludivine et fixe le prix le loyer mensuel à 410 euros et un mois de caution.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3. Mise en débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI de la communauté de communes Périgord Limousin :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. M. le Maire évoque la délibération n°2018-5-30 du 15 novembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population, ainsi que la délibération n°2018-5-31 du 15 novembre 2018 adoptant la charte de gouvernance du PLUi qui précise les organes de gouvernance du PLUi, les modalités de concertation avec la population et définit les modalités de collaboration avec les 22 communes.

Dans un souci de collaboration étroite avec tous les élus communaux lors des travaux d'élaboration de ce document d'urbanisme, cette charte de gouvernance prévoit que les conseils municipaux débattent du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de **débattre** du contenu de la maquette du PADD du futur PLUi dans sa version débattue par le conseil communautaire le 14 novembre 2024 et notamment de ses orientations générales et de ses objectifs chiffrés.

Il s'ensuit la présentation du PADD avec sa définition de l'intérêt général et la stratégie retenue déclinant des ORIENTATIONS en quatre axes définis comme suit :

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouvellement l'adhésion de la collectivité au comité départemental d'action sociale pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. Adhésion au service de médecine professionnelle et prévention du cdg24.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

Pour : 10

contre : 0

abstention : 0

9. Location des parcelles agricoles au 1^{er} janvier 2025 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Mme TCHENG Laurence l'avait informé que son état de santé n'était plus compatible avec l'exercice de sa profession agricole et de fait, qu'elle souhaitait cesser son activité professionnelle au 31 décembre 2024. Deux parcelles agricoles qui lui étaient louées se trouvent donc disponibles à la location au 1^{er} janvier 2025.

Mr le maire informe le conseil municipal que trois candidatures ont été réceptionnées en mairie, émanant de Mr NANOT Pierre Louis agriculteur à Montchaty à DOURNAZAC, Mr ROUSSARIE Pierre agriculteur à LA COQUILLE, Mr LAFFITTE Thierry agriculteur au Domaine Neuf à FIRBEIX et fait lecture des courriers.

Après discussion et échange, le conseil municipal décide de louer les deux parcelles suivantes :

A 1157 d'une surface de 5 40.14 hectares et la parcelle A 1159 d'une surface de 1.66.00 hectares à Mr NANOT Pierre-louis, soit un total de 7ha 06a 14ca.

Le montant annuel du loyer pour l'année 2025 sera de 122.55 euros par hectare.

Bien entendu, ce bail sera d'une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction, le fermage sera payé chaque année à échéance et révisé chaque année au regard de l'indice national des fermages.

Le Preneur devra rembourser au Bailleur la moitié du montant de la taxe perçue par la Chambre d'Agriculture et 20 % de la taxe foncière sur le non bâti.

Le conseil après en avoir délibéré autorise Monsieur le maire à établir et à signer un bail avec Mr NANOT Pierre-louis domicilié à Dournazac.

Pour : 7

Contre : 3 (Mr PIGEASSOU Philippe, Mme BOYER Martine et Mme BROCHON Sylviane)

Abstention : 0

10. Extinction de l'éclairage public dans les intersections

Monsieur le maire rappelle la délibération prise le 30 janvier 2021 décidant l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public dans le bourg de 22 heures à 6 heures.

Cette action s'est déroulée sans remarque particulière, les retours faits auprès des élus sont positifs, notamment d'un point de vue écologique et budgétaire.

L'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Par conséquent, Mr le maire propose d'interrompre l'éclairage nocturne également dans les 3 carrefours du bourg, soit cinq points lumineux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures à 6 heures sur les foyers : 0060,0062,0051,0017,002

Pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Questions diverses :

- Mr PIGEASSOU Philippe met en avant les actions menées par l'office français de la biodiversité (OFB) et leur efficacité à l'encontre d'une procédure liée à une pollution sur la commune. Mr le maire rajoute qu'il y a eu un travail en partenariat avec différents organismes pour obtenir cette efficacité.
- Mr PIGEASSOU Philippe demande pourquoi la convocation de la réunion du dernier conseil municipal n'a pas été affichée dans les panneaux d'affichage. Mr le maire précise que c'est un oubli.
- Mr le maire informe le conseil, qu'un propriétaire souhaite vendre une parcelle de bois jouxtant une parcelle appartenant à la commune, Mr le maire propose d'étudier cette faisabilité pour l'évoquer lors d'un autre conseil municipal.
- Mr LEFEBVRE Jean-Claude doit appeler l'association de chasse de Dournazac pour signaler un problème d'affichage sur les panneaux de la commune destinés à l'information municipale.
- Mr PIGEASSOU Philippe reproche à Mr le maire d'avoir envoyé une lettre à Mr BEAUBATIT sans même les avoir rencontrés au préalable. Mr le maire explique que c'est une procédure administrative suite à une demande de la sous-préfecture au sujet des formalités obligatoire pour les établissements recevant du public, ce qui est le cas pour le restaurant. Mr PIGEASSOU Philippe et Mme BROCHON Sylviane ont répondu à Mr BEAUBATIT qu'il doit procéder à la déclaration auprès des différents services prévue par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20

La secrétaire de séance : COINEAU Françoise

